



**Convention d'exploitation déléguée du service public de transport
urbain de voyageurs du Syndicat Mixte Artois Mobilités**

Avenant n° 1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte Artois Mobilités (Artois Mobilités), dont le siège administratif est 39 rue du 14 juillet – 62 300 LENS, représentée par son Président, Monsieur Laurent DUPORGE, agissant en application de la délibération du 16 septembre 2020,

Ci-après dénommée « **l’Autorité Délégante** » ou « **la Collectivité** »,

D’une part,

ET

Transdev Artois-Gohelle, société par actions simplifiée au capital de 1 010 000 euros, dont le siège social est situé 59 Avenue Alfred Van Pelt à Lens (62300), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Arras sous le numéro 814 490 199, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Christophe GEHIN,

Ci-après dénommée « **Le Délégataire** » ou « **TAG** ».

D’autre part,

Ensemble ci-après désignées « **les Parties** ».

Préambule

Le présent avenant porte sur la Convention d’exploitation déléguée du service public du réseau de transport urbain de voyageurs du Syndicat Mixte Artois Mobilités, signée le 6 novembre 2023, ci-après désigné « **le Contrat** ». Cet avenant vise à entériner quatre séries de modifications.

En premier lieu, diverses modifications d’offre ont été demandées par l’Autorité Délégante au Délégataire. Bien que le volume de ces modifications soit inférieur au seuil de 3% de l’offre kilométrique commerciale de référence sur une année, ces modifications ont vocation à rester pérennes sur le réseau, et doivent être intégrées à l’offre kilométrique commerciale de référence du Contrat.

En second lieu, des évolutions législatives postérieures à l’approbation du contrat ont pu avoir une incidence sensible sur les coûts du service et ont amené les Parties à se rencontrer afin d’examiner les conséquences à en tirer sur le contrat.

Ainsi, la suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), initialement programmée pour 2024, a été reportée par la loi de finances pour 2024. Un nouveau report est envisagé dans le projet de loi de finances pour 2025.

En troisième lieu, les communautés d’agglomération de Lens Liévin et Hénin-Carvin ont souhaité chacune prendre en charge financièrement les abonnements annuels des usagers résidents de leur agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces décisions impactent les charges du délégataire, en particulier dans la gestion administrative d’un volume plus important de demandes d’abonnements.

Enfin, certaines évolutions contractuelles marginales doivent être actées formellement. Notamment, il y a lieu de mettre à jour l'annexe 1.3 du Contrat à l'aune des décisions prises par l'Autorité Délégante sur la modification de sa politique tarifaire. Ces décisions ont également une incidence sur l'engagement de recettes du Déléataire.

C'est dans ce contexte que les parties conviennent de procéder, par les stipulations qui suivent, à la modification des conditions techniques et financières de la convention.

Le présent avenant, conclu dans le cadre des dispositions des articles L3135-1 et R3135-8 du code de la commande publique, a donc pour objet :

- D'intégrer dans le contrat certaines modifications dans la consistance de l'offre de transport et d'en tirer les conséquences sur le forfait de charges et sur l'engagement de recettes du **Déléataire**.
- De traiter les conséquences de modifications législatives ayant une incidence sensible sur les coûts à la charge du délégataire, et de prévoir la réintégration partielle de la CVAE dans le forfait de charges
- De tirer les conséquences sur le forfait de charges des conventions conclues avec les agglomérations de Lens Liévin et d'Hénin-Carvin concernant la prise en charge par ces dernières des abonnements TADAO souscrits par les habitants de leurs territoires respectifs.
- De prendre en compte certaines évolutions liées à la vie du contrat :
 - Ajustement des plans pluriannuels des Parties concernant le budget « Systèmes » et, en conséquence, du forfait de charges du **Déléataire**
 - Modification de l'article 10.2.3 du contrat relatif à l'adaptation du contrat en cas de gratuité des services
 - Intégration des modifications de la grille tarifaire décidées par l'Autorité Délégante et modification, en conséquence, de l'engagement de recettes du Déléataire.

Afin de répondre à ces objectifs, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'OFFRE COMMERCIALE

Conformément aux dispositions de l'Article 15.1 du Contrat, l'Autorité Délégante a demandé des modifications de l'offre au Délégitaire à mettre en place sur l'année 2024 et 2025.

Ces modifications demandées au Délégitaire par l'Autorité Délégante représentent une augmentation de l'offre kilométrique commerciale de référence de 234 853 kilomètres commerciaux, soit +1,7 % de plus par rapport à l'offre kilométrique commerciale de référence.

Ces kilomètres commerciaux supplémentaires se répartissent comme suit :

Ligne	Δ Km 2024	Δ Km 2025
TOTAL LR	56 575	138 033
TOTAL CS	- 34 818	- 31 858
TOTAL TAD	51 971	128 678
KM TOTAUX	73 728	234 853

Ligne	Type	Objet de la modification	Δ Km 2024	Δ Km 2025	Date de prise en compte
11	LR	modification itinéraire Bully-les-Mines	6 584	6 584	janvier-24
14	LR	modification itinéraire dans Divion (place Kruger)	-	6 601	janvier-25
15	LR	recalage offre application nouveau contrat	- 8 232	- 16 465	juillet-24
18	LR	modification itinéraire Bully-les-Mines	15 428	15 428	janvier-24
19	LR	recalage offre application nouveau contrat et ajout dernier départ de Lens	6 306	15 133	juil24/sept24
20	LR	modification itinéraire dans Chocques, prolongement PEM Sud Béthune	2 154	12 925	sept24/janv25
22	LR	course partielle supplémentaire au départ de Noyelles-les-Vermelles, prolongement PEM Sud Béthune	-	5 670	janvier-25
25	LR	prolongement Hénin-Beaumont Polyclinique, ajout de 3 courses en LàV PS, modification itinéraire dans cité de Palma	10 172	36 618	juil24/sept24/janv25
27	LR	modification itinéraire dans Vendin le Vieil	276	551	juillet-24
33	LR	ajustement itinéraire contrat dans Libercourt	- 896	- 1 793	juillet-24
35	LR	modification itinéraire ligne 35 dans Loos-en-Gohelle	- 1 669	- 5 008	septembre-24
36	LR	itinéraire direct dans cité des aviateurs à Bruay-la-Buissière	-	8 801	janvier-25
37	LR	modification itinéraire dans Vendin-le-Vieil (desserte collègue Desrousseaux)	3 560	7 120	juillet-24
50	LR	modification itinéraire dans Béthune, 1 AR supplémentaire, prolongement PEM Sud Béthune	2 624	10 498	juil24/janv25
52	LR	recalage courses régulières calage contrat, prolongement PEM Sud Béthune	- 648	- 2 591	juil24/janv25
54	LR	recalage courses régulières calage contrat, prolongement PEM Sud Béthune	147	587	juil24/janv25
55	LR	modification itinéraire Bully-les-Mines, passage d'une course 15h54 en LMJV PS en régulier	1 464	5 856	janv24/janv25
56	LR	prolongement PEM Sud Béthune	-	2 106	janvier-25
57	LR	recalages courses régulières démarrage contrat	892	1 783	juillet-24
58	LR	recalages courses régulières démarrage contrat	4 468	8 936	juillet-24
59	LR	recalages courses régulières démarrage contrat	918	1 835	juillet-24
60	LR	recalages courses régulières démarrage contrat	521	1 043	juillet-24
62	LR	recalages courses régulières démarrage contrat	1 373	2 746	juillet-24
64	LR	recalages courses régulières démarrage contrat	1 085	2 171	juillet-24
66	LR	recalages courses régulières démarrage contrat	- 194	- 389	juillet-24
68	LR	recalages courses régulières démarrage contrat	1 033	2 066	juillet-24
70	LR	recalages courses régulières démarrage contrat	1 430	2 859	juillet-24
72	LR	recalages courses régulières démarrage contrat	- 481	- 961	juillet-24
74	LR	recalages courses régulières démarrage contrat	1 761	3 522	juillet-24
82	LR	recalage courses régulières calage contrat, prolongement PEM Sud Béthune	1 905	7 622	juil24/janv25
93	LR	création de ligne desserte gare de Vimy (2AR par jour)	4 594	13 781	septembre-24
TOTAL LR			56 575	138 033	

Ligne	Type	Objet de la modification	Δ Km 2024	Δ Km 2025	
1200	CS	ajout course	776	2 329	04/09/2024
1220	CS	modification itinéraire	932	2 795	02/09/2024
1434	CS	modification itinéraire	300	514	06/05/2024
1450	CS	modification itinéraire	156	468	02/09/2024
1502	CS	modification fréquence (suppression de courses le samedi)	- 1 289	- 1 406	20/01/2024
1601	CS	modification itinéraire et course supplémentaire retour	744	2 231	16/09/2024
1607	CS	modification itinéraire	298	895	12/09/2024
1620	CS	modification itinéraire	400	446	15/01/2024
2001	CS	course supplémentaire le mercredi	5	16	27/09/2024
2101	CS	suppression de courses retour pour créer le CS 2102	- 679	- 2 036	02/09/2024
2102	CS	création CS	808	2 425	02/09/2024
2300	CS	suppression CS	- 8 903	- 8 903	13/11/2023
2305	CS	suppression CS	- 9 705	- 11 646	11/03/2024
2306	CS	report de course CS supprimé	2 126	2 126	13/11/2023
2350	CS	modification itinéraire	- 394	- 1 181	02/09/2024
2371	CS	modification itinéraire	- 1 214	- 1 214	06/11/2023
2376	CS	suppression CS	- 3 286	- 3 429	15/01/2024
2377	CS	suppression CS	- 3 797	- 3 962	15/01/2024
2513	CS	modification itinéraire	277	831	23/09/2024
2534	CS	suppression CS	- 5 897	- 7 076	11/03/2024
2535	CS	modification itinéraire	3 324	3 988	11/03/2024
2537	CS	suppression du retour	- 4 363	- 5 235	11/03/2024
2541	CS	suppression CS	- 5 508	- 5 508	21/09/2023
2555	CS	course supplémentaire	523	1 568	09/09/2024
2560	CS	modification itinéraire	- 1 328	- 1 770	11/03/2024
2812	CS	course supplémentaire	876	876	21/09/2023
TOTAL CS			- 34 818	- 31 858	

Ligne	Type	Objet de la modification	Δ Km 2024	Δ Km 2025	
50	TAD	recalage contrat	- 91	- 183	juil.-24
52	TAD	recalage contrat	328	655	juil.-24
53	TAD	recalage contrat et application standard 7AR	1 074	2 148	juil.-24
54	TAD	recalage contrat et application standard 7AR	789	1 577	juil.-24
55	TAD	recalage contrat	- 323	- 646	juil.-24
56	TAD	recalage contrat et application standard 7AR	3 128	6 256	juil.-24
57	TAD	recalage contrat et application standard 7AR	2 122	4 245	juil.-24
58	TAD	recalage contrat	383	766	juil.-24
59	TAD	recalage contrat et application standard 7AR	4 086	8 172	juil.-24
60	TAD	recalage contrat	- 47	- 95	juil.-24
62	TAD	recalage contrat et application standard 7AR	4 134	8 268	juil.-24
64	TAD	recalage contrat et application standard 7AR	1 595	3 190	juil.-24
66	TAD	recalage contrat et application standard 7AR	2 445	4 890	juil.-24
68	TAD	recalage contrat et application standard 7AR	308	615	juil.-24
70	TAD	recalage contrat et application standard 7AR	2 750	5 499	juil.-24
74	TAD	recalage contrat	- 415	- 831	juil.-24
76	TAD	recalage contrat et application standard 7AR	2 902	5 804	juil.-24
82	TAD	recalage contrat	- 688	- 1 376	juil.-24
114	TAD	recalage contrat et application standard 7AR	750	1 500	juil.-24
Allo A	TAD	retour supplémentaire gare La Bassée	1 056	3 168	sept.-24
Allo B	TAD	7 -> 10 AR + desserte hub Lens	3 635	10 904	sept.-24
Allo F	TAD	refonte de l'offre et desserte Aire-sur-la Lys	19 050	57 150	sept.-24
Site de mémoire	TAD		1 000	1 000	janv.-24
Chrono 217	TAD	création de ligne	2 000	6 000	sept.-24
TOTAL TAD			51 971	128 678	

Afin de tenir compte de ces adaptations de l'offre, la Description et la Consistance des services (Annexes 1.2 et 1.3 du Contrat) sont mis à jour en conséquence et sont annexés au présent avenant (Annexes 1 et Annexe 2).

L'impact sur le forfait de charges se présente comme suit et se traduit par une hausse globale du forfait de charges de 4 320 624 € HT (valeur 2022), soit 720 104 € HT (valeur 2022) en moyenne

annuelle

FORFAIT DE CHARGES (FC)	Onglet de référence	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne annuelle	Cumul
		12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	72 mois
Charges variables (Cv)	Onglet 3	18 987	16 447	16 447	16 447	16 447	16 447	16 871	101 224
Dont coûts de roulage		4 785	5 646	5 646	5 646	5 646	5 646	5 503	33 016
Dont charges variables de personnel		14 201	10 801	10 801	10 801	10 801	10 801	11 368	68 207
Dont autres charges variables								0	0
Charges fixes (Cf)	Onglet 4	12 076	33 956	33 956	33 956	33 956	33 956	30 310	181 857
Dont marketing-commercial								0	0
Dont infrastructures fixes								0	0
Dont charges fixes de personnel								0	0
Dont frais de siège/frais de région		5 497	15 456	15 456	15 456	15 456	15 456	13 796	82 775
Dont impôts et taxes		1 632	4 590	4 590	4 590	4 590	4 590	4 097	24 584
Dont amortissements								0	0
Dont Gros Entretien Renouvellement								0	0
Dont autres charges fixes								0	0
Dont marge et aléas		4 947	13 910	13 910	13 910	13 910	13 910	12 416	74 498
Charges de sous-traitance (Cst)	Onglet 5	255 840	756 341	756 341	756 341	756 341	756 341	672 924	4 037 543
Dont charges variables		255 840	756 341	756 341	756 341	756 341	756 341	672 924	4 037 543
Dont charges fixes								0	0
TOTAL FORFAIT DE CHARGES		286 902	806 744	806 744	806 744	806 744	806 744	720 104	4 320 624

L'effet de cette modification sur l'engagement de recettes se présente comme suit et se traduit par une hausse globale de l'engagement de recettes de 335 256 € HT (valeur 2022), soit 55 876 € HT (valeur 2022) en année moyenne :

Recettes commerciales en € HT juin 2022	Tarifs	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne annuelle	Cumul
		12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	72 mois
Impacts changement offre		26 724	61 706	61 706	61 706	61 706	61 706	55 876	335 256
TOTAL RECETTES COMMERCIALES		26 724	61 706	61 706	61 706	61 706	61 706	55 876	335 256

L'effet de cette modification sur l'engagement de validations se présente comme suit et se traduit par une hausse globale de l'engagement de validations de 864 532, soit 144 089 en année moyenne.

Fréquentations	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne annuelle	Cumul
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	72 mois
Impact modification d'offres	69 017	159 103	159 103	159 103	159 103	159 103	144 089	864 532

ARTICLE 2 - PRISE EN COMPTE D'EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET FISCALES

2.1 La réintégration partielle de la CVAE dans le forfait de charges

Lors des négociations préalables à la conclusions du Contrat, les Parties avaient convenu de retirer, sur Demande de l'Autorité Déléguante, les coûts associés à la CVAE du forfait de charges du délégataire, à la lecture de l'article 55 de la loi de finances pour 2023, prévoyant sa suppression dès 2024.

Or, l'article 79 de la loi de finances pour 2024 a reporté à 2027 la suppression totale de la CVAE, et a prévu une réduction progressive du taux de cette taxe sur trois années. Par ailleurs, le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement le 10 octobre 2024 reporterait à 2030 la suppression totale de la CVAE.

S'il est convenu que les coûts liés à cette taxe doivent être réintégrés au forfait de charges, les Parties constatent qu'il subsiste des questionnements sur l'avenir de cette contribution.

Au regard des incertitudes relatives au projet de loi de Finances 2025 et des récents revirements, les Parties conviennent de se rencontrer de nouveau en 2025 afin de réévaluer le sujet lorsque le projet de loi de Finances aura été consolidé, et de n'intégrer dans un premier temps dans le forfait de charges les coûts inhérents à cette taxe que pour l'année 2024.

L'impact sur la contribution forfaitaire se traduit ainsi par une évolution totale de 106 698€ :

FORFAIT DE CHARGES (FC)	Onglet de référence	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Cumul 72 mois
		12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	
Charges variables (Cv)	Onglet 3	0	0	0	0	0	0	0
Dont coûts de roulage								0
Dont charges variables de personnel								0
Dont autres charges variables								0
Charges fixes (Cf)	Onglet 4	106 698	0	0	0	0	0	106 698
Dont marketing-commercial								0
Dont infrastructures fixes								0
Dont charges fixes de personnel								0
Dont frais de siège/frais de région								0
Dont impôts et taxes		104 811						104 811
Dont amortissements								0
Dont Gros Entretien Renouvellement								0
Dont autres charges fixes								0
Dont marge et aléas		1 887						1 887
Charges de sous-traitance (Cst)	Onglet 5	0	0	0	0	0	0	0
Dont charges variables								0
Dont charges fixes								0
TOTAL FORFAIT DE CHARGES		106 698	0	0	0	0	0	106 698

ARTICLE 3 - LA PRISE EN CHARGE DES TITRES DE TRANSPORTS CALL / CAHC

Les communautés d'agglomération de Lens Liévin et Hénin-Carvin ont souhaité chacune prendre en charge financièrement les abonnements annuels des usagers résidents de leur agglomération à partir du 1er janvier 2025.

Le Délégué est chargé de la délivrance des titres de transport, de la même façon que pour les autres titres.

Ainsi, les usagers ont à leur disposition un portail web dédié pour bénéficier de la prise en charge de leurs titres de transport ou à défaut, ils pourront effectuer la demande de prise en charge directement en agence commerciale TADAO.

Le forfait de charges doit se trouver ajusté conformément aux conventions établies avec la CALL et la CAHC concernant les charges fixes (renforcement de la communication, création de 3 ETP temporaire, et hausse des charges informatiques).

L'impact sur la contribution forfaitaire se traduit ainsi par une évolution totale de **109 955 € HT** (valeur juin 2022) :

FORFAIT DE CHARGES (FC)	Onglet de référence	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Cumul
		12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	
Charges variables (Cv)	Onglet 3	0	0	0	0	0	0	0
Dont coûts de roulage								0
Dont charges variables de personnel								0
Dont autres charges variables								0
Charges fixes (Cf)	Onglet 4	41 978	67 978	0	0	0	0	109 955
Dont marketing-commercial			30 000					30 000
Dont infrastructures fixes								0
Dont charges fixes de personnel		37 978	37 978					75 955
Dont frais de siège/frais de région								0
Dont impôts et taxes		0		0	0	0	0	0
Dont amortissements								0
Dont Gros Entretien Renouvellement								0
Dont autres charges fixes		4 000						4 000
Dont marge et aléas								0
Charges de sous-traitance (Cst)	Onglet 5	0	0	0	0	0	0	0
Dont charges variables								0
Dont charges fixes								0
TOTAL FORFAIT DE CHARGES		41 978	67 978	0	0	0	0	109 955

Par ailleurs, des charges marginales variables seront appliquées pour les années 2024 et 2025 au titre de l'émission de cartes Pass Pass à hauteur de 1,5 € par carte émise dans le cadre de cette opération exclusivement. Cette prise en compte interviendra dans la facturation du quitus de l'année 2025.

Pour mémoire, l'intégralité des coûts associés seront acquittés par les agglomérations concernées dans le cadre des conventions tripartites conclues.

ARTICLE 4 - LES EVOLUTIONS LIEES A LA VIE DU CONTRAT

4.1 Ajustement des plans pluriannuels d'investissement des Parties concernant le budget « Systèmes »

Le Contrat prévoit dans le plan pluriannuel d'investissement du Délégué un certain nombre de dépenses concernant les serveurs et les courants faibles, à hauteur de 40 000 € en 2024 et de 80 000 € en 2025.

Dans un souci d'optimisation du projet concerné, les Parties conviennent de transférer ces investissements sur l'Autorité Délégante et de décaler les investissements à 2025 et 2026.

L'impact sur la contribution forfaitaire se traduit ainsi par une évolution totale de **-122 160 € HT** (valeur juin 2022), soit -20 360 € HT en année moyenne

FORFAIT DE CHARGES (FC)	Onglet de référence	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne annuelle	Cumul
		12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	72 mois
Charges variables (Cv)	Onglet 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont coûts de roulage								0	0
Dont charges variables de personnel								0	0
Dont autres charges variables								0	0
Charges fixes (Cf)	Onglet 4	-8 144	-24 432	-24 432	-24 432	-24 432	-16 288	-20 360	-122 160
Dont marketing-commercial								0	0
Dont infrastructures fixes								0	0
Dont charges fixes de personnel								0	0
Dont frais de siège/frais de région								0	0
Dont impôts et taxes								0	0
Dont amortissements		-8 000	-24 000	-24 000	-24 000	-24 000	-16 000	-20 000	-120 000
Dont Gros Entretien Renouvellement								0	0
Dont autres charges fixes								0	0
Dont marge et aléas		-144	-432	-432	-432	-432	-288	-360	-2 160
Charges de sous-traitance (Cst)	Onglet 5	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont charges variables								0	0
Dont charges fixes								0	0
TOTAL FORFAIT DE CHARGES		-8 144	-24 432	-24 432	-24 432	-24 432	-16 288	-20 360	-122 160

Afin de tenir compte de ces adaptations des PPI, les plan pluriannuels d'investissement du délégataire et de l'autorité délégante (Annexes 2.2 et 2.5 du Contrat) sont mis à jour en conséquence et annexés au présent avenant (Annexes 4 et 5).

4.2 Modification de l'article 10.2.3 du contrat relatif à l'adaptation du contrat en cas de gratuité des services

Par délibération en date du 25 juin 2024, le Comité Syndical a décidé de lever la clause de réexamen fixée au Contrat, conformément aux dispositions de son article 10.2.3, afin de mettre en œuvre la gratuité des services (hors vélos biclo) à compter du 1er janvier 2026.

Cet article du Contrat stipule qu'au plus tard, 4 mois avant le démarrage des services gratuits, les Parties doivent déterminer ensemble les conditions d'exécution du Contrat, sur la base des éléments techniques, financiers et contractuels non substantiellement modifiés de l'Annexe 5.

Afin de permettre de définir le plus précisément possible les impacts de la gratuité, les Parties conviennent de revoir le délai fixé. Le quatrième alinéa de l'article 10.2.3 du Contrat est modifié comme suit :

« *Durant ce délai de préavis, les parties déterminent ensemble les conditions d'exécution du Contrat, sur la base des éléments techniques, financiers et contractuels non substantiellement modifiés de l'Annexe 5. Ces éléments doivent être déterminés avant le démarrage des services gratuits.* »

4.3 Evolution de la tarification

Par rapport à la tarification annexée au contrat signé le 6 novembre 2023, deux modifications de la grille tarifaire sont intervenues par délibération de l'assemblée délibérante d'Artois Mobilités. Il doit en être tiré toute conséquence dans le Contrat.

D'abord, par une délibération du Comité Syndical du 21 décembre 2023, il a été décidé une première modification tarifaire. Pour aider les parents isolés, l'abonnement mensuel à 5 € par mois a été étendu aux bénéficiaires de l'allocation de soutien familial pour un accès illimité au réseau Tadao ainsi qu'aux lignes TER entre les 31 gares du ressort territorial.

Pour bénéficier de cette réduction, les bénéficiaires de l'ASF devront justifier de leur situation auprès des services de Tadao tous les trois mois.

L'impact sur l'engagement de recettes est de **83 643 €** au total, soit 13 940€ en année moyenne :

Recettes commerciales en € HT juin 2022	Tarifs	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne annuelle	Cumul
		12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	72 mois
Abonnement Mensuel ASF		7 891	12 625	15 782	15 782	15 782	15 782	13 940	83 643
TOTAL RECETTES COMMERCIALES		7 891	12 625	15 782	15 782	15 782	15 782	13 940	83 643

Ensuite, une délibération du Comité Syndical d'Artois Mobilités du 25 juin 2024 a procédé à une deuxième modification de la gamme tarifaire Tadao en créant un abonnement annuel pour les demandeurs d'emploi et un abonnement annuel pour les bénéficiaires de l'allocation de soutien familial au prix de 50 € par an.

Au surplus, ce nouvel abonnement permettra aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires de l'allocation de soutien familial d'économiser sur une année l'équivalent de deux abonnements mensuels (un abonnement annuel à 50€ plutôt que 12 abonnements mensuels à 5€).

Les nouveaux abonnements annuels donneront un accès illimité au réseau Tadao ainsi qu'aux lignes TER entre les 31 gares du ressort territorial.

Pour bénéficier de cette réduction, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de l'ASF devront justifier de leur situation auprès des services de Tadao.

L'impact sur l'engagement de recettes est de -40 503€ au total, soit -6 751€ en année moyenne :

Recettes commerciales en € HT juin 2022	Tarifs	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne annuelle	Cumul
		12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	72 mois
Abonnement Mensuel ASF		0	-3 788	-4 734	-4 734	-4 734	-4 734	-3 788	-22 726
Abonnement Mensuel demandeur d'emploi		0	-42 595	-43 379	-44 215	-44 799	-45 307	-36 716	-220 295
Abonnement Annuel Solidaire		0	38 653	40 095	40 791	41 278	41 701	33 753	202 517
TOTAL RECETTES COMMERCIALES		0	-7 731	-8 019	-8 158	-8 256	-8 340	-6 751	-40 503

Afin de tenir compte de ces modifications, la Grille Tarifaire en vigueur (Annexes 3.1 du Contrat) est mise à jour en conséquence et annexée au présent avenant (Annexe 6).

ARTICLE 5 - SYNTHÈSE DE L'IMPACT FINANCIER DE L'AVENANT

5.1 Impact sur les charges

Conformément à l'article 36 du Contrat, l'Autorité Délégante acquitte au Déléguataire un forfait annuel de charges correspondant aux charges prévisionnelles d'exploitation.

Le présent Avenant n°1 entraîne une hausse du forfait de charge (2024-2029) de 4 415 116 euros HT (valeur juin 2022), soit +0.9 %, par rapport au niveau défini par le Contrat et détaillé ci-dessous :

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne annuelle 12 mois	Cumul 72 mois
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois		
CF Initiale	79 888 000	80 353 666	80 823 398	81 200 374	81 659 177	82 395 758	81 053 395	486 320 372
Modifications de l'offre commerciale	286 902	806 744	806 744	806 744	806 744	806 744	720 104	4 320 624
La réintégration partielle de la CVAE dans le forfait de charges	106 698	0	0	0	0	0	17 783	106 698
LA PRISE EN CHARGE DES TITRES DE TRANSPORTS CALL / CAHC	41 978	67 978	0	0	0	0	18 326	109 955
Ajustement des plans pluriannuels d'investissement des Parties concernant le budget « Systèmes »	-8 144	-24 432	-24 432	-24 432	-24 432	-16 288	-20 360	-122 160
TOTAL IMPACT FORFAIT DE CHARGES	427 434	850 290	782 312	782 312	782 312	790 456	735 853	4 415 116
CF Finale	80 315 433	81 203 956	81 605 710	81 982 686	82 441 489	83 186 214	81 789 248	490 735 488

Afin de tenir compte des éléments du présent avenant le tableau de l'article 36 du Contrat est remplacé par le tableau ci-dessous.

FORFAIT DE CHARGES (FC)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne annuelle 12 mois	Cumul 72 mois
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois		
Charges variables (Cv)	27 890 781	28 034 744	27 998 693	28 372 223	28 237 888	28 909 967	28 240 716	169 444 295
Dont coûts de roulage	8 610 034	8 629 706	8 531 748	8 749 265	8 487 731	9 037 816	8 674 383	52 046 300
Dont charges variables de personnel	19 028 852	19 154 515	19 216 760	19 372 374	19 496 193	19 619 262	19 314 659	115 887 955
Dont autres charges variables	251 895	250 522	250 185	250 585	253 964	252 889	251 673	1 510 040
Charges fixes (Cf)	20 482 872	20 501 788	20 620 311	20 510 053	20 667 455	20 554 955	20 556 239	123 337 434
Dont marketing-commercial	1 879 401	1 853 878	1 893 128	1 795 628	1 858 128	1 796 628	1 846 132	11 076 791
Dont infrastructures fixes	771 469	771 469	771 469	771 469	771 469	771 469	771 469	4 628 813
Dont charges fixes de personnel	9 529 482	9 581 498	9 595 777	9 554 582	9 627 248	9 652 307	9 590 149	57 540 896
Dont frais de siège/frais de région	1 801 650	1 823 653	1 835 679	1 845 853	1 857 264	1 877 432	1 840 255	11 041 532
Dont impôts et taxes	765 528	667 367	671 085	674 070	677 655	683 476	689 864	4 139 181
Dont amortissements	176 883	224 353	270 613	308 913	329 913	189 014	249 948	1 499 691
Dont Gros Entretien Renouvellement	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	2 220 000
Dont autres charges fixes	3 443 916	3 449 776	3 444 250	3 414 386	3 392 445	3 417 820	3 427 099	20 562 593
Dont marge et aléas	1 744 543	1 759 793	1 768 310	1 775 151	1 783 333	1 796 809	1 771 323	10 627 939
Charges de sous-traitance (Cst)	31 941 780	32 667 424	32 986 706	33 100 410	33 536 146	33 721 293	32 992 293	197 953 759
Dont charges variables	21 797 338	22 297 838	22 297 838	22 297 838	22 297 838	22 297 838	22 214 422	133 286 530
Dont charges fixes	10 144 442	10 369 586	10 688 868	10 802 572	11 238 307	11 423 454	10 777 872	64 667 229
TOTAL FORFAIT DE CHARGES	80 315 433	81 203 956	81 605 710	81 982 686	82 441 489	83 186 214	81 789 248	490 735 488

5.2 Impact sur les recettes

Conformément à l'article 35.2 du Contrat, le Délégitaire s'engage sur un montant de recettes envers l'Autorité Délégitante.

Le présent Avenant n°1 entraîne une hausse de l'engagement de recettes (2024-2029) de 378 395 euros HT (valeur juin 2022), soit +1,1 %, par rapport au niveau défini par le Contrat et détaillé ci-dessous :

Recettes commerciales en € HT juin 2022	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne annuelle 12 mois	Cumul 72 mois
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois		
TOTAL RECETTES COMMERCIALES CONTRAT DE BASE	5 265 297	5 536 360	5 662 784	5 767 758	5 844 709	5 910 238	5 664 524	33 987 147
Abonnement Mensuel ASF	7 891	12 625	15 782	15 782	15 782	15 782	13 940	83 643
Glissement Abonnement Mensuel ASF	0	-3 788	-4 734	-4 734	-4 734	-4 734	-3 788	-22 726
Glissement Abonnement Mensuel demandeur d'emploi	0	-42 595	-43 379	-44 215	-44 799	-45 307	-36 716	-220 295
Abonnement Annuel Solidaire	0	38 653	40 095	40 791	41 278	41 701	33 753	202 517
Changements offre	26 724	61 706	61 706	61 706	61 706	61 706	55 876	335 256
TOTAL RECETTES COMMERCIALES	5 299 912	5 602 961	5 732 253	5 837 088	5 913 941	5 979 386	5 727 590	34 365 542

Afin de tenir compte des éléments du présent Avenant n°1, le tableau de l'article 35.2 du Contrat est remplacé par le tableau suivant :

en Euros H.T.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes Commerciales	5 299 912	5 602 961	5 732 253	5 837 088	5 913 941	5 979 386
Recettes de publicité	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000
Recettes annexes	226 001	228 568	230 568	236 195	236 293	236 332
TOTAL Recettes	5 620 913	5 926 529	6 057 821	6 168 283	6 245 234	6 310 718

5.3 Impact sur les validations

Conformément à l'article 39.3 du Contrat, le Délégitaire s'engage sur nombre de validations envers l'Autorité Délégitante.

Le présent Avenant n°1 entraîne une hausse du nombre de validations (2024-2029) de 864 532, soit +0.9 %, par rapport au niveau défini par le Contrat et détaillé ci-dessous :

Fréquentations	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne annuelle	Cumul
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	72 mois
Fréquentation (F) Avant avenant	15 684 171	16 429 911	16 792 499	17 160 330	17 437 769	17 695 024	16 866 617	101 199 704
Impact modification d'offres	69 017	159 103	159 103	159 103	159 103	159 103	144 089	864 532
Fréquentation (F)	15 753 188	16 589 014	16 951 602	17 319 433	17 596 872	17 854 127	17 010 706	102 064 236

Afin de tenir compte des éléments du présent Avenant n°1, le tableau de l'article 39.2 du Contrat est remplacé par le tableau suivant :

Fréquentations	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Fréquentation (F)	15 753 188	16 589 014	16 951 602	17 319 433	17 596 872	17 854 127

Afin de tenir compte des modifications actées par les présent Avenant, et décrits précédemment, l'annexe 4.1 « Compte d'Exploitation Prévisionnel » du contrat est mise à jour en conséquence et annexée au présent avenant (Annexe 3).

ARTICLE 6 - ANNEXES CONTRACTUELLES

Les annexes du présent avenant modifient le cas échéant les annexes du Contrat :

- Annexe 1 : Annexe 1.2 « Description et consistance des services »
- Annexe 2 : Annexe 1.3 « Description, consistance et fonctionnement des services TAD »
- Annexe 3 : Annexe 4.1 « Compte d'Exploitation Prévisionnel »
- Annexe 4 : Annexe 2.2 : Plan Pluri-annuel d'investissement du Délégué
- Annexe 5 : Annexe 2.5 : Plan Pluri-annuel d'investissement de l'Autorité Délégante
- Annexe 6 : Annexe 1.3 : Grille tarifaire en vigueur

ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification, dument visé par les services de la Préfecture en charge du contrôle de légalité.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS GENERALES

Par la signature du présent avenant, le délégataire renonce à tout recours ou réclamation supplémentaire exclusivement pour les faits présentés et ayant justifiés la conclusion du présent avenant.

Toutes clauses et conditions du contrat demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent, en cas de différence.

Fait à Lens, en deux exemplaires, le

Pour l'Autorité Délégante,
Le Président du Syndicat Mixte
Artois Mobilités

Laurent DUPORGE

Pour le Délégataire,
Le Directeur Général

Jean-Christophe GEHIN